

**Le comté de Montcalm.**

*Division électorale :*

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 2. Art. 64.

Le comté de Montcalm est borné au nord-est, par le comté de Joliette ; au sud, par les comtés de l'Assomption et Terrebonne ; au sud-ouest, par les comtés de Terrebonne, Ottawa et Pontiac ; et au nord, par la limite nord de la province.

Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St. Jacques de l'Achigan, St. Alexis, St. Esprit, St. Liguori et Ste. Julienne, les cantons de Rawdon, Chertsey, Chilton, Lussier et Archambault, la partie des cantons de Kilkenny et Wexford non comprise dans les paroisses de St. Hippolyte, Ste. Adèle et Ste. Marguerite du Lac Masson qui sont dans le comté de Terrebonne, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1 § 16 ; 27-28 V. c. 54, s. 1 ; 33 V. c. 44, s. 1 ; 36 V. c. 34 s. 1 ; 46 V. c. 36, s. 1, et 49-50 V. c. 96, s. 5.

*Comté municipal :*

Comprend : Le comté de Montcalm.

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 6. Art. 73.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

*Paroisses.—Parishes.*

St. Alexis, St. Liguori, St. Ours du St. Esprit, St. Jacques de l'Achigan, Ste. Julienne de Rawdon, Ste. Marie Salomé.

*Parties de canton.—Parts of township.*

Chertsey, Kilkenny, Rawdon, Wexford.

Chef-lieu : Ste. Julienne de Rawdon.

**The county of Montcalm.**

*Electoral division :*

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 2. Art. 64.

The county of Montcalm is bounded on the north-east, by the county of Joliette ; on the south, by the counties of l'Assomption and Terrebonne ; on the south-west, by the counties of Terrebonne, Ottawa and Pontiac ; and on the north, by the northern limits of the Province.

The county, so bounded, comprises the parishes of St. Jacques de l'Achigan, St. Alexis, St. Esprit, St. Liguori and Ste. Julienne, the townships of Rawdon, Chertsey, Chilton, Lussier and Archambault, that part of the townships of Kilkenny and Wexford not included in the parishes of St. Hippolyte, Ste. Adèle and Ste. Marguerite du Lac Masson, which are in the county of Terrebonne, and the unorganized territory comprised within these limits. C. S. L. C., c. 75, s. 1 § 16 ; 27-28 V. c. 54, s. 1 ; 33 V. c. 44, s. 1 ; 36 V. c. 34, s. 1 ; 46 V. c. 36, s. 1 ; 49-50 V. c. 96, s. 5.

*Municipal county :*

Comprises : The county of Montcalm.

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 6. Art. 73.

N. B. The county comprises the following municipalities, as actually bounded and abutted, to wit :